

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023**

**Convocation adressée aux  
Conseillers par courrier le :**

28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 28 août 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

**Effectif légal du Conseil : 23**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : **23**

Présents : 18

Votants : 20

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :** Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mr TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

**Résultats du vote :**

Voix « POUR » : 20

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

**Etaient absents excusés :**

Mr FROGER David

**Etaient absents non excusés :**

Mme CHASLE Sophie

Mme DELALEUF Marie

Transmission en Préf. , le  
Publié, affiché, notifié, le

**Désignation du secrétaire de séance :** conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUBRAY Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**DELIBERATION N° 51 / 2023**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, expose considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune de Vernou-sur-Brenne vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

L'état présenté par Madame le comptable public porte sur l'admission en non-valeur, des recettes de cantine garderie pour les années 2021 et 2022, de 8 € en raison d'un montant inférieur au seuil des poursuites.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu l'état des admissions en non-valeur présenté par Madame le comptable public en date du 13/06/2023,

Vu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances ;

Considérant les crédits budgétaires inscrits à l'article 6541 du budget communal 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur de la somme de 8 € relative à des recettes de cantine / garderie de l'exercice 2021 et 2022, pour montant inférieur au seuil de poursuites ;
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à réaliser un mandat de régularisation ;
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Françoise DUBRAY**

**Pascale DEVALLEE**



*Dubray*



*Devallee*